

AVIS PUBLIC

CONSULTATION SUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) ET SUR UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION (PPH) DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE

Aux personnes et aux organismes intéressés par les projets suivants :

- 1.1 projet de résolution PPCMOI 2025-04 (**101-105, rue Notre-Dame Est**)
- 1.2 projet de résolution PPH 2025-11 (**297-299, rue de l'Abbé-Duguay**)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, le conseil municipal a adopté les projets suivants :

1.1 PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-04

Immeuble visé : 101-105, rue Notre-Dame Est

Zone concernée : Zone M-403

Ce projet de résolution vise à autoriser l'aménagement d'une habitation unifamiliale au second étage alors que le Règlement de zonage numéro 1261-2019 ne le permet pas.

Le plan de la zone M-403 est disponible en accédant au document suivant :

<https://www.munidata.ca/upload/documents/files/Lng/3586fr-CA.pdf?v=20250711103028>

Le projet de résolution PPCMOI 2025-04 est disponible en accédant au document suivant :

<https://www.munidata.ca/upload/documents/files/Lng/3588fr-CA.pdf?v=20250711103051>

1.2 PROJET DE RÉSOLUTION PPH 2025-11

Immeuble visé : 297-299, rue de l'Abbé-Duguay

Zone concernée : Zone H-148

Ce projet de résolution vise à autoriser la construction d'une habitation trifamiliale dont le lotissement, l'implantation du bâtiment et l'aménagement du stationnement sont dérogatoires au Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Le plan de la zone H-148 est disponible en accédant au document suivant :

<https://www.munidata.ca/upload/documents/files/Lng/3587fr-CA.pdf?v=20250711103039>

Le projet de résolution PPH 2025-11 est disponible en accédant au document suivant :

<https://www.munidata.ca/upload/documents/files/Lng/3589fr-CA.pdf?v=20250711103102>

/2...

2. **Une assemblée publique de consultation aura lieu aux date, heure et lieu suivants :**

Date : lundi 11 août 2025
Heure : 17 h
**Lieu : salle du conseil
hôtel de ville
1, rue Notre-Dame Ouest
Victoriaville**

Au cours de cette assemblée, le membre du conseil municipal, désigné par celui-ci, expliquera ces projets et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

3. **L'illustration des zones visées par ces projets peut être consultée au bureau de la Division de l'urbanisme, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de travail, à compter de ce jour.**

4. Le projet de résolution PPCMOI 2025-04 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

En vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2025-11 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

5. Les projets peuvent être consultés au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de travail, à compter de ce jour.

VICTORIAVILLE, le 30 juillet 2025

La greffière,

ROSANE ROY

1 234, rue Notre-Dame

Consultation publique

20 novembre 2025 à 17 h

**Salle du conseil
Hôtel de ville (porte 2)
1, rue Notre-Dame Ouest,
Victoriaville**

Lors de cette rencontre, ce projet de résolution et les étapes de son adoption seront expliqués et toute personne désirant s'exprimer seront entendues.

Pour consulter les documents :

➤ Le projet de résolution et l'illustration des zones visées par ce projet peuvent être consultés au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de travail, à compter de ce jour.

Vous pouvez également accéder au lien suivant : vic.to/avis

VICTORIAVILLE, le 17 février 2023

La greffière,
ROSANE ROY

C'est quoi le projet?

Ajout de 22 logements PPCMOI 2025-11

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2025, le conseil municipal a adopté le projet de résolution PPCMOI 4321-12.

Ce projet de résolution vise à permettre au 1 234, rue Notre-Dame, situé dans la **ZONE D'HABITATION H-123**, dans le cadre de l'agrandissement d'une habitation multifamiliale :

- un nombre maximal de 74 logements comparativement au nombre maximal de 56 logements autorisé par la résolution PPCMOI no 376-06-19;
- une marge avant minimale de 4 mètres comparativement à la norme minimale de 7,5 mètres prescrite par l'article 1.5.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Ce projet de résolution contient des éléments soumis à un processus référendaire qui seront mentionnés lors de la rencontre.

